

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le neuf décembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier MICHEL, Maire.

Etaient présents : MM Didier MICHEL, Sébastien HUMEZ, Laurence BRUNEAU, Frédéric LHEUREUX, Audrey LEFEBVRE, Fabrice LHULLIER, Amélie CREPIN, Manuel DA SILVA VINHAS, Maud DESMARET, Morgane PRUVOST, Dominique AUCREMANNE, Pascale LECIEJEWSKI, Philippe CREPIN, Maryse CAUWET, Alain PAVY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et a désigné Mademoiselle Maud DESMARET, secrétaire de séance, assistée par une auxiliaire Monsieur Jean Maurice MIQUET agent communal.

Monsieur le Maire constate qu'il est nécessaire de procéder à la révision des tarifs de location des salles communales selon les propositions suivantes étant entendu que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2015 pour toutes les réservations formulées ou confirmées après cette date. Il propose les tarifs suivants :

<b>Manoir (Prix T.T.C.)</b>	Salle d'Honneur	Salle Fénelon	2 salles du Rez de Chaussée	Salle Montaigne	Salle la Boétie
<b>Entreprises et associations 1 journée hors week-end</b>					
Entreprises implantées sur le territoire communal	215 €	215€	350 €	145€	210€
Entreprises non implantées sur le territoire communal	345 €	345 €	612€	218€	305€
Associations locales	100 €	100€	160 €	100€	100 €
<b>Entreprises et associations 1/2 journée hors week-end</b>					
Entreprises implantées sur le territoire communal	126 €	126 €	210 €	100 €	116 €
Entreprises non implantées sur le territoire communal	210 €	210 €	370 €	126 €	195 €

Il est précisé qu'une location de 5 jours (journée ou demi-journée) consécutifs par une entreprise ne lui sera facturée que 4 jours

<b>Particuliers week-end</b>					
<b>Manoir (Prix T.T.C.)</b>	Salle d'Honneur	Salle Fénelon	2 salles du Rez de Chaussée	Salle Montaigne	Salle la Boétie
Tilloysiens	180 €	180 €	334 €		
Extérieurs	334 €	334 €	612 €		
Associations Locales (1 journée)	100 €	100 €	160 €	100 €	100€
Vaisselle /50 pers	50 €				
<b>Particuliers hors week-end</b>					
Tilloysiens	126€	126€	210€		
Extérieurs	210€	210€	370€		
Vaisselle/50 pers	50 €				
Réception après les obsèques se déroulant dans la commune : 90 €					

<b>Salle polyvalente (Prix T.T.C.)</b>	Tilloy	Extérieurs	Entreprises installées sur le territoire communal	Entreprises non installées sur le territoire communal	Associations locales
1 journée hors WE	175 €	470 €	416 €	590 €	95€
1 week end et 25 et 31 décembre	290 €	728 €	580 €	892 €	170 €
Journée supp	88 €	180€	126 €	180€	77€
1/2 journée			225€		
½ journée supp location dans la même semaine que la journée initiale			90€		
Vaisselle / 50 pers	50 €				
Location de matériel vidéo et de sonorisation	50 €				

### **Caution Manoir et Salle polyvalente**

Après avoir rappelé la caution, exigible, prévenant la remise des clés des locaux loués et tout dommage ou disparition causé au matériel ou locaux mis à la disposition du locataire, il demande à l'assemblée de la fixer à 1 000 € étant entendu qu'en cas de nécessité, la caution sera encaissée dans la régie de locations de salles.

-Caution supplémentaire pour l'utilisation de matériel vidéo ou de sonorisation : 200 €.

.../...

Il est précisé que le paiement des cautions n'exonère pas l'utilisateur du remboursement des frais liés à une utilisation anormale et/ou des dégâts causés aux locaux ou aux matériels.

**Nettoyage de la vaisselle, entretien des locaux Manoir et Salle polyvalente non correctement réalisé par le locataire**

Une facturation de 50 € par heure passée par le personnel communal pour suppléer à la carence du locataire sera réclamée. Si le locataire n'a effectué aucun nettoyage de vaisselle ou n'a pas procédé à l'entretien des locaux la caution ne lui sera pas restituée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire  
la présente délibération publiée et transmise à la Préfecture du Pas-de-Calais

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Didier MICHEL

Pièce adressée à la Préfecture  
en 3 exemplaires

Rendu exécutoire à la date du

Le Maire,

Didier MICHEL